

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 26 Novembre 2024
à 20 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

1. Admission en non-valeur de titres de recettes / Budget assainissement

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 20 novembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Budget assainissement de l'exercice 2023 pour un montant de 12,87 €

2. Cantine et Garderie / tarifs rentrée septembre 2025

Le Conseil Municipal a décidé de surseoir à cette décision en attendant le résultat de la consultation pour le choix d'un nouveau fournisseur de repas au cours du 2nd semestre 2025.

3. Demande d'adhésion des communes de Saint-romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en accord avec l'unanimité des conseillers municipaux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau du Comité Syndical Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants, dans sa séance du 16 novembre 2024, a accepté les adhésions des Communes de Saint- Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux et a refusé celle de Saint Martin de Valamas.

Lecture faite des délibérations et des rapports d'incidences produits par les trois Communes demandeuses, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'adhésion des Communes de Saint- Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants,
- ✓ Refuse l'adhésion de la Commune de Saint Martin de Valamas en raison de son éloignement par rapport à la fourrière.

4. Demande de fonds de concours - sécurisation informatique- Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Les bénévoles de la bibliothèque municipale ont besoin d'un nouveau PC.

En effet, l'ordinateur portable actuel a été acheté en 2011 et nécessite d'être renouvelé.

Mme le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau PC, dont le montant estimatif est de 804 € HT, en mobilisant le fonds de concours de sécurisation informatique proposé par la CCMVR.

Après avoir présenté le projet de sécurisation informatique, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES = 804 € HT

TOTAL RECETTES = 804 € HT

Fonds de concours CCMVR sécurisation informatique = 402 €
Autofinancement = 402 €

Le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus.

5. Travaux de réfection de l'église / demande de fonds de concours petit patrimoine de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Après avoir présenté le projet de rénovation de l'église qui consiste en la réalisation :

- Travaux de plâtrerie
- Traitement acoustique
- Amélioration du chauffage

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES = 10 784,00 € HT
TOTAL RECETTES = 10 784,00 € HT

Fonds de concours CCMVR petit patrimoine 2024 = 5 392,00 €
Autofinancement = 5 392,00 €

Le Conseil Municipal approuve le projet ainsi que le plan de financement et autorise le Maire à solliciter le fonds de concours petit patrimoine porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron .

6. Prix de l'eau 2025 – part assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 juin 2023, la Commune a approuvé le transfert, de plein droit, des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

A ce titre, la CCMVR propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 avant le 31/12/2024 car elle n'a pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en cette fin d'année 2024.

Lors du dernier COPIL, il a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m3).

Rappel Tarif 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel de l'abonnement (€)	Nombre
	Tous	50	520
Consommation	Tranches	Prix au m3 €	Volume annuel (m3)
	Unique	0,90	27000
	Secteur Mioulatyre, Seteyre et Fouchau	1,27	

Montant de la facture assainissement pour 120 m³ en 2024 : 158 €

Proposition Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel de l'abonnement (€)
	Tous	51,14
Consommation	Tranches	Prix au m3 €
	Unique	0,93
	Secteur Mioulatyre, Seteyre et Fouchau	1,27

Montant de la facture assainissement pour 120 m³ en 2025 : 162,48 €

A la lecture de cette proposition détaillée, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés pour la part assainissement 2025 de l'eau tels que présentés ci-dessus.

7. Mise à disposition de la station d'assainissement et de ses équipements à la CCMVR au 1er janvier 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 juin 2023, la Commune a approuvé le transfert, de plein droit, des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Pour rendre effectif ce transfert, il est nécessaire de procéder à la signature du procès-verbal qui décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence assainissement par la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron,

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal annexé à la présente délibération.

8. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) filière administrative – catégories A (modification de la délibération n° 2017.01.07 du 16 février 2017)

Sur proposition de Madame le Maire et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024

Le Conseil Municipal décide la modification du régime indemnitaire des agents communaux de la filière administrative, Catégories A, suivant les bases ci-dessous, conformes au rapport transmis au Comité Social Territorial:

I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE :

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

✓ **Catégorie A**

Cadre d'emploi Attachés territoriaux et Secrétaires de Mairie		Montants annuels	
Groupe de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maximum (=Plafond Règlementaire)
Groupe 1	Direction collectivité, Secrétariat de mairie	8 100 €	36 210 €

Compte tenu de la taille de la collectivité et l'emploi occupé (1 seul agent), il est prévu pour ce cadre d'emploi des attachés territoriaux 1 seul groupe de fonctions.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail, CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

- en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée. Toutefois, si ce congé fait suite à une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
- pendant une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE est maintenue

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE s'effectuera de façon mensuelle. Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent bénéficiaire. En cas de départ en cours d'année, l'IFSE sera proratisée au nombre de mois travaillés et versée avec le dernier traitement.

II. Complément Indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, sera versé de manière facultative.

Filière administrative

✓ Catégorie A

Cadre d'emploi Attachés territoriaux et Secrétaires de Mairie		Montant annuel
Groupe de fonctions	Emploi	maximum (=Plafond Règlementaire)
Groupe 1	Direction collectivité, Secrétariat de mairie	6 390 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le versement du CI s'effectuera de façon annuelle et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I., décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

9. Délibération relative au temps de travail Et à l'organisation du temps de travail du service administratif

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 08 octobre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail du service administratif

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 heures par semaine pour les agents du service administratif.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>38h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>18</i>

➤ Détermination du cycle de travail pour le service administratif :

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 4 jours (lundi / mardi / jeudi / vendredi)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables.

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h30
- Pause méridienne flottante entre 12h30 et 14 h
- Plage fixe de 14h à 17h30
- Plage variable de 17h30 à 19h

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2025. Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire telle que définit ci-dessus.

10. Projet de création d'un gîte communal au-dessus de l'actuel restaurant rue du centre bourg / Demande de subvention

M. Yves Darles, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un gîte communal au-dessus de l'actuel restaurant situé rue du centre bourg.

La Commune a fait l'acquisition auprès des époux Royer en 2022 du bâtiment qui comprend actuellement au rez de chaussée le restaurant « Chez Nono & Nini », ainsi que sur les deux niveaux supérieurs un ancien appartement.

Le logement, d'une superficie totale de 120 m² avec 55 m² pour les deux terrasses, a fait l'objet de travaux d'isolation et il est proposé de le transformer en gîte communal.

En effet, notre Commune dispose d'une salle polyvalente très sollicitée et est également fréquentée par de nombreux marcheurs.

Ce gîte communal destiné aux familles, comme aux randonneurs, pourrait accueillir jusqu'à 12 personnes.

Il permettra de faire connaître notre Commune et de dynamiser le centre bourg.

M. Darles présente de manière détaillé le projet dont le montant estimatif total des travaux s'élève à 112 480,75 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter une aide de l'état à travers la DSIL / DETR 2025 pour financer ce projet.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES		RECETTES			
TRAVAUX	96 550,00 €	ETAT	DETR/DSIL 2025	60,00%	67 488,45 €
HONORAIRES 11 %	10 620,50 €				
		Montant total des subventions		60,00%	67 488,45 €
IMPREVUS 5 %	5 310,25 €	AUTOFINANCEMENT		40,00%	44 992,30 €
MONTANT TOTAL HT	112 480,75 €	MONTANT TOTAL HT		100,00%	112 480,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le projet tel que présenté par M. Yves Darles et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025,

11. Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la Commune de La Chapelle d'Aurec.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 01 octobre 2020, la commune de La Chapelle d'Aurec a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des

habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme. Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

-20 avril 2021 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 55 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

-21 mai 2021 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.

-22 mai 2021 au 20 septembre 2021 : affichage réglementaire pendant quatre mois.

-20 septembre 2021 au 20 septembre 2024 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.

-23 septembre 2024 : deuxième convocation des familles. Sur 55 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 43 concessions abandonnées.

-24 octobre 2024 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-25 octobre 2024 au 25 novembre 2024 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une douzaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 43 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 01 octobre 2020 et autorise Madame le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

12. Contrat de déneigement avec l'Entreprise Patrice CUERQ Hivers 2024/2025 à 2026/2027

Considérant que le contrat de déneigement avec M. Patrice CUERQ est arrivé à échéance et que celui-ci propose de le renouveler aux mêmes conditions ;

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour 3 ans, le contrat de déneigement conclu avec l'Entreprise CUERQ le 04 octobre 2018, sur les mêmes bases, soit :

- du 15 novembre au 15 mars, l'Entreprise CUERQ assurera le déneigement des voies de circulation communales sur l'ensemble du territoire de La Chapelle d'Aurec, tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
- Rémunération :
 - ↳ la Commune s'engage à verser annuellement à l'Entreprise Patrice CUERQ une somme forfaitaire de 1 500 € HT, ce montant comprenant la totalité des astreintes et 25 heures de déneigement.
 - ↳ les heures de déneigement suivantes (à partir de la 26^{ème} heure) seront rémunérées au prix de 65 € HT de l'heure.
 - ↳ Durée du contrat : 3 saisons.

13. Plan d'adressage de la commune / dénomination d'une nouvelle voie à la Peyrouse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2016, la Commune s'est dotée d'un plan d'adressage. Celui-ci permet de répondre à de nombreux objectifs et notamment :

- améliorer le repérage,
- faciliter et d'accélérer les interventions d'urgence (ambulances, médecins, pompiers, gendarmerie, etc...), les services à domicile, la distribution du courrier et des colis, l'intervention des gestionnaires de réseaux etc... ;
- attribuer à chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments, à partir d'une voie, un Point d'Accès Numérique (PAN), condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique ;
- faciliter la circulation et les déplacements, notamment au travers des outils de navigation de plus en plus utilisés (GPS, smartphone, etc...).

Les époux JOUBERT ont sollicité la Commune pour avoir une adresse notamment pour la livraison de colis. La voie desservant leur habitation est un chemin rural. Lors de la réalisation du plan d'adressage, la voie n'avait pas été créée. Il y a eu lieu de procéder à la dénomination de cette voie.

Madame le Maire propose de lui donner le nom du lieu -dit :

- Chemin du Suc de la Peyrouse qui part de la jonction avec le CR n°7 (chemin de la Peyrouse) / (VC n°10 de la Peyrouse) sur une longueur approximative de 130 mètres.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

14. Mise en place d'une convention de sécurité avec les utilisateurs de la salle polyvalente communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de sécurité concernant la salle polyvalente s'est tenue le Mercredi 20 Novembre 2024.

Le Commandant Matérac du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire préconise la signature systématique d'une convention de sécurité par les utilisateurs de la salle polyvalente. Cette convention sera signée en même temps que le contrat de location, afin de rappeler l'ensemble des règles liées à la sécurité de ces locaux notamment en cas d'incendie.

La convention mentionnera les noms et les coordonnées des élus référents à joindre en cas d'urgence, ainsi que les numéros d'urgence à composer.

Cette convention devra également être signée par l'ensemble des responsables d'association qui utilisent ponctuellement la salle lors de diverses manifestations.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de sécurité pour la salle polyvalente tel qu'il a été présenté par Mme le Maire.

15. Rapport d'activité 2023 / CCMVR

Monsieur Petit fait lecture du rapport de présentation de la Communauté de Communes des Marches du Velay 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire / Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- Immeuble non bâti
 - Parcelle AE 140 Lachaud 658 m²
- Immeubles bâtis
 - 54 route du Moulin
 - 251 et 271 rue de Bel air

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance

Le Maire

David RODRIGUES



